REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS **Département de la Dordogne**

ARRETE MUNICIPAL n° 2026/102

INTERDICTION TOTALE
D'UTILISATION DES STADES :
Stade des 4 Routes
Stades du complexe PAREAU

Le Maire de la ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS,
Vu l'article L 131,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la conservation du Domaine Communal,
Considérant que la pratique de jeux collectifs sur les terrains de sports peut mettre en cause la sûreté et la sécurité des biens et des personnes,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer les activités sportives sur les terrains des stades omnisports des 4 Routes et de Pareau pour des travaux mécaniques d'entretien des terrains,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'utilisation des terrains du stade des 4 Routes et du stade Pareau (principal et annexe) est interdite :
Du lundi 07 Avril 2026 au dimanche 19 Avril 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Coulounieix-Chamiers et Monsieur le Directeur des Services Technique de la ville de Coulounieix-Chamiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERS.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS,
Le 25 Mars 2026

Le Maire,
Pour Le Maire, L'Adjoint Délégué

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS (Dordogne)

Jean-Marc MATHIAS